

En séance du Conseil Communal du 27/11/2025 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAAT Pierre, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn, ~~MONNOYE Amélie~~, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny, HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, GRANVILLE-CAPELLE Nathalie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Mme A.MONNOYE, Conseillère communale absente est excusée.

Le Conseil Communal:

EN SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2026 - TAUX PRÉVISIONNEL DE COUVERTURE DES DÉCHETS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2026 fixé à 99 %.

AFFECTATION DES SOLDES 2025 DES PROJETS EXTRAORDINAIRES ET DES SOLDES D'EMPRUNTS

Attendu qu'il reste des soldes inutilisés de plusieurs projets, à savoir :

Projet	Libellé	Solde projet	Raison
20080010	Travaux lotissement Bioul (Phase2)	0,01 €	Emprunt trop important
20120033	Acquisition mobilier Maison Rurale polyvalente Bioul - lot 6	11.571,54 €	Emprunt trop important
20210016	Travaux maintenance murs cimetières (Warnant)	4.737,15 €	Emprunt trop important
20210029	Forage d'un puits - Football de Bioul	2.461,07 €	Emprunt trop important
20220019	Construction d'un bassin d'orage à Maredret (phase2)	14.580,84 €	Emprunt trop important

Attendu que le total de ces soldes disponibles atteint la somme de 33.350,61 €, constituant des fonds propres du service extraordinaire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'affecter ces soldes disponibles au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice en cours ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'affecter les soldes des projets mentionnés ci-dessous au paiement des nouvelles dépenses extraordinaires en les versant au fonds de réserve extraordinaire :

Projet	Libellé	Solde projet	Raison
20080010	Travaux lotissement Bioul (Phase2)	0,01 €	Emprunt trop important
20120033	Acquisition mobilier Maison Rurale polyvalente Bioul - lot 6	11.571,54 €	Emprunt trop important
20210016	Travaux maintenance murs cimetières (Warnant)	4.737,15 €	Emprunt trop important
20210029	Forage d'un puits - Football de Bioul	2.461,07 €	Emprunt trop important
20220019	Construction d'un bassin d'orage à Maredret (phase2)	14.580,84 €	Emprunt trop important

RÈGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE PAR CONTENEUR STANDARDISÉ AVEC IDENTIFICATION ET PESAGE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE FISCAL 2026 : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2025 adoptant le règlement-taxe sur la collecte par conteneur standardisé avec identification et pesage et le traitement des déchets ménagers et assimilés - exercices fiscaux 2026 à 2031;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer le règlement-taxe ci-dessus car le coût-vérité doit être voté au préalable ou au plus tard lors de la même séance au cours de laquelle le règlement-taxe sur les déchets ménagers est adopté;

Attendu que le coût-vérité-taux prévisionnel de couverture des déchets est arrêté au Conseil communal de ce 27 novembre 2025;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 et notamment celle qui recommande précisément, dans le cadre de l'élaboration du règlement-taxe sur les déchets ménagers, l'adoption d'un règlement-taxe annuel ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 20 décembre 2022 ;

Vu le principe du « pollueur-payeur » qui se traduit par une taxation proportionnelle au poids des déchets récoltés ;

Vu les estimations des dépenses que la commune d'Anhée doit assumer pour ce qui concerne la gestion des déchets ménagers produits par ses habitants et les coûts afférents aux services fournis par le Bureau Économique de la Province de Namur en cette matière ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers représentent une charge importante pour la commune ;

Considérant que l'équilibre financier de la commune et la mise en œuvre du coût-vérité de la collecte et de la gestion des déchets ménagers nécessitent le vote des taxes et des règlements y afférents, ainsi qu'une bonne couverture des dépenses en matière de déchets par les recettes des taxes sur les déchets ;

Considérant le coût-vérité budget 2024 réel établi en octobre 2024 et dont le taux de couverture du coût-vérité s'élève à 105 %;

Considérant que les communes devront couvrir de 2020 à 2026 entre 95 % et 110 % du coût-vérité;

Considérant toutefois la prévision du coût vérité budget 2026 portant le taux de couverture du coût-vérité à 97 %;

Considérant qu'il y a lieu de garder la suppression de cette clause d'indexation automatique pour éviter un dépassement situé au-delà des 110% du coût-vérité autorisés;

Considérant, en outre, que le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, en ses annexes, 120,121 et 122, prévoit que le prix dû à l'établissement accueillant inclut notamment au minimum l'évacuation des déchets; que par conséquent, les personnes domiciliés dans une résidence-services, une maison de repos/home, un centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, un centre de soin de jour, un asile doivent donc être exonérés de la présente taxe;

Considérant les finances communales ;

Vu la communication du dossier à Mme la Releveuse régionale en date du 13 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable transmis par Mme la Releveuse régionale en date du 13 novembre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: **Art. 1er** - D'abroger le règlement-taxé voté au Conseil communal du 5 novembre 2025.

Art. 2 - Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale semestrielle sur la collecte périodique et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification conformément à l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 20 décembre 2022.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets commerciaux dits assimilés, générés notamment par les professions libérales, l'Horeca, les commerces, et autres sélectivement collectés par la commune. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

Art. 3 - § 1er. La partie forfaitaire de la taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage, soit inscrits comme tels au registre de la population, au registre des étrangers, au registre d'attente, soit recensés comme seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers. La taxe est établie au nom de la personne de référence.

Par ménage, il y a lieu d'entendre, en l'occurrence, soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en ce compris les seconds résidents.

§ 2. La partie forfaitaire de la taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit.

§ 3. Lorsqu'une personne physique exerce son activité dans un immeuble occupé également à titre de domicile, et que, pour cette activité elle a recours à un conteneur communal la taxe n'est due qu'une seule fois, à charge du ménage.

§ 4. La qualité du redevable pour la partie forfaitaire de la taxe est établie comme suit :

-1er semestre : situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;

-2ème semestre : situation au 1er juillet de l'exercice d'imposition ;

§ 5. La partie forfaitaire de la taxe n'est pas due par les redevables arrivant après le 1er janvier ou le 1er juillet de l'exercice d'imposition sur le territoire de la Commune.

Art. 4 - La partie forfaitaire de la taxe, pour tous les conteneurs, couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police reprise à l'article 1er et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de levées et d'un nombre de kilos équivalent semestriellement à :

	Vidanges	Kilos
Isolé	6	8
Ménage de 2 personnes	6	12
Ménage de 3 pers ou plus, les seconds résidents et les personnes reprises à l'article 3 §2.	6	16

Art. 5 - De fixer:

1) la partie forfaitaire de la taxe pour un semestre, pour les conteneurs de 40, 140 et 240 litres :

- 38 € pour les isolés

- 63 € pour les ménages de 2 personnes,

- 70 € pour les ménages de 3 personnes et plus, les seconds résidents et les personnes reprises à l'article 3 §2

2) la partie forfaitaire de la taxe pour un semestre, pour les conteneurs de 660 litres :

-54 € pour les isolés

- 80 € pour les ménages de 2 personnes,
- 86 € pour les ménages de 3 personnes et plus, les seconds résidents les personnes reprises à l'article 3 §2
- 3) la partie forfaitaire de la taxe pour un semestre, pour les conteneurs de 1100 litres:
- 102 € pour les isolés

- 118 € pour les ménages de 2 personnes

- 128 € pour les ménages de 3 personnes ou plus, les seconds résidents, et les personnes reprises à l'article 3 §2

4) En vue de la participation aux frais de fonctionnement du parc à conteneurs et des collectes des papiers-cartons, d'achat de sacs PMC et de déchets organiques, un forfait sera réclamé aux personnes physiques ou morales qui font procéder à l'enlèvement et au traitement de l'intégralité de leurs déchets ménagers et déchets y assimilés par contrat d'entreprise privé agréée sur production d'un contrat couvrant l'année civile.

Le forfait est fixé à 42 € par semestre et par personne physique ou morale. La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 4.

Art. 6 – La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour l'enlèvement au-delà des quantités prévues à l'article 4 :

- 1) pour les conteneurs de 40, 140 et 240 litres la partie variable de la taxe est fixée à 2,4 € par vidange supplémentaire et 0,23 € par kilo supplémentaire
- 2) Pour les conteneurs de 660 litres, la partie variable de la taxe est fixée à 7,36 € par vidange supplémentaire et 0,23 € par kilo supplémentaire.
- 3) Pour les conteneurs de 1100 litres, la partie variable de la taxe est fixée à 11,69 € par vidange supplémentaire et 0,23 € par kilo supplémentaire.
- 4) La partie variable de la taxe est due pour les redevables arrivant après le 1er janvier ou le 1er juillet de l'exercice d'imposition sur le territoire de la Commune et ce, dès le premier kilo et la première vidange du conteneur.

Art. 7 – Le 1^{er} conteneur modèle 40 litres, 140 litres, 240 litres, est mis gratuitement à disposition du ménage. A partir du second, l'achat est obligatoire. Pour les conteneurs de 660 litres et 1100 litres, l'achat est obligatoire.

Art. 8 – Abattements sur la partie variable de la taxe :

- Les personnes dont l'état de santé nécessite une protection (par langes) pour incontinence, sur production d'un certificat médical attestant de la situation soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet de l'exercice d'imposition, se verront accorder un abattement de 15 € sur la partie variable de la taxe (vidange + kilos) pour le semestre correspondant.

Art. 9 - Les personnes domiciliées au 1er janvier ou au 1er juillet de l'exercice d'imposition dans une résidence-services, une maison de repos/home, un centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, un centre de soin de jour, un asile sont exonérées entièrement de la taxe pour le semestre correspondant.

Art. 10 – Pendant la période d'innoculation d'un immeuble, la taxe est due par le propriétaire de l'immeuble où est affecté ce conteneur, en cas d'utilisation de celui-ci.

Art. 11 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 12 – La taxe est perçue par voie de rôle et payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3311-8 bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Art. 13 – Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal.

Pour être recevable, la réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement extrait de rôle.

Art. 14 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 15 – La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication

faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 16 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement: la Commune d'Anhée;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données: données d'identification;
- Durée de conservation: la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions;
- Méthode de collecte: recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE : NOUVELLE COMPOSITION

PREND CONNAISSANCE : de la nouvelle composition du Conseil de Fabrique d'Anhée comme suit :

Mme DOZOT Vincianne, présidente,

M. Gérard DEKONINCK, trésorier,

M. HAUBURSIN Thomas, secrétaire,

M. PATERNOSTRE Baudouin, membre.

M. l'Abbé Christophe RAKOTOARISON et M. le Bourgmestre P. RONDIAT membres de droit.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - BUDGET 2026 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 août 2025, est approuvé comme suit, après corrections :

Recettes ordinaires totales	28.293,83 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	25.869,50 €
Recettes extraordinaires totales	7.555,61 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.122,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.727,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	35.849,44 €
Dépenses totales	35.849,44 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - BUDGET 2026 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 août 2025, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.721,01 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	16.804,35 €
Recettes extraordinaires totales	27.368,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.832,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.052,35 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	24.205,63 €
Recettes totales	52.089,98 €
Dépenses totales	52.089,98 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - BUDGET 2026 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 août 2025, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.477,91 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	19.058,37 €

Recettes extraordinaires totales	1.436,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.930,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.894,32 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	24.914,42 €
Dépenses totales	24.914,42 €
Résultat budgétaire	0 ,00 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - BUDGET 2026 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 août 2025, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.603,18 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.451,03 €
Recettes extraordinaire totales	1.571,42 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Dépenses ordinaires du chap I. totales	3.327,00 €
Dépenses ordinaires du chap II. totales	847,60 €
Dépenses extraordinaires du chap II totales	1.248,00 €
Recettes totales	5.422,60 €
Dépenses totales	5.422,60 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - BUDGET 2026 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 août 2025, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.748,24 €
dont une intervention communale de secours de	5.548,24 €
Recettes extraordinaires totales	1.803,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.827,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.725,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	7.552,00 €
Dépenses totales	7.552,00 €
Résultat comptable	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - BUDGET 2026 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 juillet 2025, est approuvé corrigé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.868,75 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	7.627,57 €
Recettes extraordinaires totales	10.425,37 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0 €
Dépenses ordinaires du Chap I totales	3.322,00 €
Dépenses ordinaires du Chap II totales	5.972,12 €
Dépenses extraordinaires du Chap II totales	10.000,00 €
Recettes totales	19.294,12 €
Dépenses totales	19.294,12 €
Résultat budgétaire	0, 00 €

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 16 décembre 2025 à 18h00 dans l'enceinte de la Ferme-Château du Sart, sise 34 Rue

Al Bâche, 4540 AMPSIN (AMAY).

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ; à l'unanimité ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ; à l'unanimité ;
3. Plan stratégique 2026-2028 & Budget – Approbation ; à l'unanimité ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ; à l'unanimité ;
5. Lecture et approbation du PV en séance ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS :

APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 11 décembre 2025 à 17h30 dans les locaux sis 2 Avenue Jean Monnet, 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

Art. 2 : D'approuver l'unique point à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Extraordinaire et de voter comme suit sur ledit point :

1. Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut ; à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Plan stratégique ; à l'unanimité ;
2. Nominations statutaires ; à l'unanimité ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts ; à l'unanimité.

Art. 4 : De charger ses délégués communaux de rapporter aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur lesdits ordres du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP du 16 décembre 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, 2 Avenue d'Ecolys, 5020 NAMUR (Parc Ecolys).

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
3. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité :
 - Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP :
Fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1er janvier 2026 à 14.283,67 € (référence indice pivot 138.01) soit 30.314,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour l'indemnité kilométrique :
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31

décembre 2025 à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre ;

5. Nouveaux associés - Émission de nouvelles actions - Rapport du Conseil d'administration ; à l'unanimité :
 - Confirmer sa délégation au conseil d'administration pour l'admission de nouveaux membres ;
 - Prendre acte de l'adhésion des communes limitrophes de Froidchapelle, Marche-en-Famenne et Walhain ainsi que des CPAS de Sambreville, Rochefort et Florennes ;
 - Fixer la liste actualisée à ce jour de son actionnariat afin de la joindre à ses statuts.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 16 décembre 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, 2 Avenue d'Ecolys, 5020 NAMUR (Parc Ecolys).

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
3. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité ;
 - Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP Environnement :
Fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1er janvier 2026 à 12.704,40 € (référence indice pivot 138.01 de juillet 2017) soit à 16.112,40 € (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour l'indemnité kilométrique :
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Économique du 16 décembre 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, 2 Avenue d'Ecolys, 5020 NAMUR (Parc Ecolys).

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
3. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité ;
 - Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP Expansion Economique :

Fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1er janvier 2026 à 12.704,40 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 16.110,70 € (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;

- Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
- Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
- Pour l'indemnité kilométrique :
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre ;

5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'Intercommunale et Mise à jour du Registre des parts ; à l'unanimité ;
- Acter le retrait de la société Saint-Gobain ;
 - Effectuer le remboursement des 100 parts d'une valeur nominale de 25 € que cette société possède au capital de l'Intercommunale ;
 - Acter formellement la sortie des associés privés qui ont cessé d'exister ou qui sont radiés d'office ;
 - Acter la réduction de capital correspondante et de procéder la liquidation des parts via une réserve exceptionnelle conformément aux articles 6:112 et suivants du CSA ;
 - La mise à jour le registre des parts en conséquence.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE BEP CRÉMATORIUM : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 16 décembre 2025 à 17h30 au Business Center Actibel, 2 Avenue d'Ecolys, 5020 NAMUR (Parc Ecolys).

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
3. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité ;
 - Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP Crématorium :
Fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1er janvier 2026 à 3.197,19 € (l'indice pivot 138.01 de juillet 2017) soit 4.054,92 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour l'indemnité kilométrique :
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la

fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre ;

5. Désignation de Monsieur Aurélien Dekoninck en qualité d'Administrateur ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDEFIN : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 18 décembre 2025 à 17h30 dans les bâtiments du BEP (salle Vivace), 2 Avenue Sergent Vriethoff, 5000 NAMUR.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2025 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
3. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité ;
 - Pour la rémunération annuelle brute du Président d'IDEFIN :
Fixer la rémunération annuelle brute du président à dater du 1er janvier 2026 à 11.426,94€ (référence indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990) soit 24.251,4 € (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour la rémunération annuelle brute du Vice-Président d'IDEFIN :
Fixer la rémunération annuelle brute du vice-président d'IDEFIN à dater du 1er janvier 2026 à 4.861,44 € (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) soit 6.165,24 € montant (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 256,88 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :
Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04€ non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 256,88 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223) ;
 - Pour l'indemnité kilométrique :
Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE TRANS&WALL : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Trans&Wall du 08 décembre 2025 à 19h00 dans les bâtiments du Centre Culturel d'Andenne sis 2A Rue de la Papeterie, 5300 ANDENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 ; à l'unanimité ;
1. Approbation du Plan stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
2. Approbation du Budget 2026 ; à l'unanimité ;
3. Fixation des rémunérations et des jetons ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion

des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE INASEP : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 17 décembre 2025 à 17h30 à la Ferme de l'Abbaye de Hogne, sise 81 Rue de Serinchamps, 5377 SOMME-LEUZE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Rapport d'évaluation 2025 du plan stratégique 2023-2025 et proposition de plan stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;
2. Exécution du budget 2025, projet de budget 2026 et fixation de la cotisation statutaire 2026 ; à l'unanimité ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ; à l'unanimité ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2026 ; à l'unanimité ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026 ; à l'unanimité ;
6. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération ; à l'unanimité ;
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ; à l'unanimité.

Art. 3 : Ce mandat de vote est tant valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le mercredi 17 décembre 2025 que pour celle convoquée le mardi 23 décembre 2025 à 17h30 à NANINNE, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si cette première ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Art. 4 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMAJE : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMAJE du 15 décembre 2025 à 18h00 dans les locaux de son siège administratif, sis 9 Rue Albert 1er, 5380 FERNELMONT.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Désignation d'un réviseur pour les comptes 2025, 2026 et 2027 ; à l'unanimité ;
2. Plan stratégique 2026 - 2028 ; à l'unanimité ;
3. Rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ; à l'unanimité ;
4. Indexation participation financière des affiliés au 01/01/2026 ; à l'unanimité ;
5. Budget 2026 ; à l'unanimité ;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ; à l'unanimité ;
7. Approbation du PV de l'AG du 29/09/2025 ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIEG : APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale AIEG du 17 décembre 2025 à partir de 18h30 dans les locaux sis 11 Rue des Marais, 5300 ANDENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Plan stratégique 2026-2028 ; à l'unanimité ;

2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « *les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs* » ; à l'unanimité ;
3. Nominations complémentaires d'Administrateurs (4 postes) ; à l'unanimité ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ; à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Prise de connaissance des documents préalables à la scission partielle d'ORES ASSETS (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, rapport du Commissaire réviseur sur le projet de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et l'absorption par l'AIEG, état comptable intermédiaire au 30 juin 2025 et rapport d'évaluation de l'organe d'administration de l'AIEG sc portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration) et discussion ; à l'unanimité ;
2. Décision de scission partielle asymétrique d'ORES Assets et absorption du secteur de compte BRUNHAUT électricité (SCBE) conformément au projet de scission établi par les organes d'administration (art. 12 :59 du Code des Sociétés et des Associations) ; à l'unanimité ;
3. Proposition de transfert partiel du patrimoine d'ORES Assets avec description des éléments d'actifs et de passifs concernés et fixation des conditions dudit transfert au profit de l'AIEG ; à l'unanimité ;
4. Prise de connaissance de la convention multipartite ; à l'unanimité ;
5. Agrément de CENEO et Actualisation de la liste des associés ; à l'unanimité ;
6. Pouvoirs d'exécution ; à l'unanimité ;
7. Condition suspensive de l'accord du Gouvernement wallon (article 8, §4 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) ; à l'unanimité.

Art. 4 : De charger ses délégués communaux de rapporter aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur lesdits ordres du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE A.I.E.M. : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale A.I.E.M. du 13 décembre 2025 à 10h30 au sein de leurs locaux sis 39 Rue Estroit, 5640 METTET.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ; à l'unanimité ;
2. Evaluation du plan stratégique 2025 ; à l'unanimité ;
3. Plan stratégique 2026-2027-2028 ; à l'unanimité ;
4. Budget 2026 ; à l'unanimité ;
5. Approbation du PV du Comité de Rémunération 06 novembre 2025 ; à l'unanimité ;
6. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire ; à l'unanimité.

Art. 3 : De charger ses délégués communaux de rapporter à ladite Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur ledit ordre du jour, conformément à l'article L 1523-12 du C.D.L.D.

RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR DES ÉCOLES COMMUNALES - APPROBATION

Vu les projets de règlements d'ordre intérieur des écoles communales d'Anhée, de Bioul-Annevoie et de la Molinee (Denée, Haut-le-Wastia et Warnant), établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que prévues par le Code de l'Enseignement, et comprenant notamment les dispositions relatives à la vie en commun au sein de l'établissement, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours et aux règles concernant l'exclusion définitive, aux règles relatives à la fréquentation scolaire et aux règles relatives à la gratuité de l'enseignement ;

Vu l'avis rendu par le Conseil de participation de l'école d'Anhée lors de sa réunion en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil de participation de l'école de Bioul-Annevoie lors de sa réunion en date du 10 novembre 2025 ;

Vu les avis rendus par courrier électronique par les membres du Conseil de participation de l'école de la

Molignée (Denée, Haut-Le-Wastia et Warnant) du 6 novembre 2025 au 26 novembre 2025;

Considérant que ces règlements d'ordre intérieur ont pour objet de préciser les règles de vie en commun au sein des écoles, les règles relatives aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées, ainsi que les faits graves pouvant justifier une sanction ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver les règlements d'ordre intérieur des écoles communales d'Anhée, de Bioul-Annevoie et de la Molignée (Denée, Haut-Le-Wastia et Warnant), tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Art. 2 : De confirmer que ces règlements intègrent l'ensemble des dispositions obligatoires prévues par le Code de l'Enseignement, article 1.5.1-9 et qu'ils ont reçu l'avis favorable des conseils de participation compétents.

Art. 3: Le présent règlement d'ordre intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel, des élèves et des parents, par les moyens habituels de communication des écoles communales.

SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN URBANISME : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De maintenir la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour la commune d'Anhée.

Art. 2 : De marquer son accord pour qu'un agent communal contractuel, soit désignée en qualité de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, à partir du 1er janvier 2026, en remplacement de l'agent qui n'assume plus cette mission au sein de l'administration.

Art. 3 : De solliciter la subvention fixée forfaitairement à un montant de 22.000 € par an auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire.

ACHAT D'UN VÉHICULE 100% ÉLECTRIQUE UTILITAIRE DESTINÉ AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025/516 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule 100% électrique utilitaire pour le service technique communal de ANHEE", établis par le Service Travaux - Energie - Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.650,00 € hors TVA ou 47.976,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 4 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL À BIOUL, RUE DU BATY : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L 1122-30 et L1123-23;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 portant sur les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu le Code civil, en particulier son article 2226;

Vu le dossier déposé en vue de procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle communale non cadastrée d'une superficie de 26ca, sise devant leur propriété rue du Baty n°1 à Bioul, telle que reprise en tant que lot 4 au plan du géomètre-expert désigné et daté du 30 août 2023 ;

Considérant que cette parcelle de domaine public est aujourd'hui utilisée par les demandeurs en tant qu'allée d'entrée dans leur propriété;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité publique particulière;

Considérant qu'elle est située en zone d'habitat au plan de secteur;

Considérant que les demandeurs souhaitent acquérir cette parcelle afin de faire correspondre la situation de fait à la situation administrative et d'assurer la pérennité de l'accès à leur bâtiment;

Considérant que cette parcelle a été estimée par un géomètre-expert, en date du 21 août 2024 au montant de 1950€; que par ailleurs, le plan utile a été dressé par un géomètre, en date du 30 août 2023;

Considérant que, dans un courrier du 27 août 2024, les demandeurs ont marqué leur accord sur le prix de 1950€ ainsi que sur la prise en charge de tous les frais liés à cette vente;

Considérant qu'une enquête publique aura lieu du 1er décembre 2025 au 7 janvier 2026, avec affichage sur la parcelle, aux valves communales et sur le site internet communal, visant la sortie du domaine public de cette parcelle;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de passer par la procédure de la vente en gré à gré;

Considérant que le notaire de la commune sera chargée de rédiger un acte de vente qui sera soumis au Collège communal pour accord définitif;

Considérant qu'il convient également de statuer sur la désaffectation définitive de ladite parcelle, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de recettes devra être prévu au budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord de principe sur la vente, en gré à gré, ainsi que sur la désaffectation, d'une emprise de 26 ca à prendre dans le domaine public communal, sise rue du Baty à Bioul, telle que définie en lot 4 au plan du géomètre-expert. Les acheteurs devront s'acquitter d'un prix minimum de 1950€ auquel viendront s'ajouter tous les frais liés à cette vente, entièrement à leur charge.

Art. 2. De charger le Collège communal de réaliser le dossier de sortie de cette parcelle du domaine public communal et de décider, sous réserve des résultats de l'enquête publique, d'un accord définitif de désaffectation de la parcelle.

Art. 3. De charger le notaire de rédiger l'acte de vente à soumettre au Collège communal pour accord définitif.

Art. 4. De prévoir le crédit budgétaire nécessaire au service extraordinaire du budget 2026.

PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SISE À ANHÉE, RUE GRANDE : DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant l'article de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, mis à jour le 10 octobre 2025, mentionnant que la compétence pour toute désaffectation éventuelle d'un bien revient au Conseil communal ;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune d'Anhée, conformément aux législations en vigueur ;

Considérant le projet en cours de création d'un centre multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française à Anhée, qui a pour vocation d'accueillir une crèche de quatorze places, un centre de formation pour le SPAF, huit logements pour les personnes vieillissantes et PMR et un physioparc ;

Considérant qu'en prévision de l'installation par l'Intercommunale ORES Assets d'une cabine de transformation nécessaire à l'alimentation en électricité dudit projet, un emplacement de minimum 6 mètres sur 6 mètres de forme carrée doit lui être mis à disposition, par acte authentique ;

Vu le plan de mesurage pour l'emplacement de ladite cabine électrique, et sa pré-cadastration, réalisés par le Géomètre-Expert, aux frais de l'Administration communale d'Anhée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2025 qui marque son accord de principe sur les conditions contractuelles, reprises au sein d'un compromis de vente, régissant la vente au profit de l'Intercommunale ORES Assets d'une parcelle d'une superficie de 36 ca ayant vocation à accueillir une cabine électrique assurant l'alimentation en électricité du futur centre multiservices intergénérationnel à Anhée ;

Considérant que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale a attribué l'identifiant parcellaire réservé à ladite parcelle suivant : 91005 A 17G 20 P0000, d'une contenance de 36 ca ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de procéder à la désaffectation de ladite parcelle, en vue de pouvoir, le cas échéant, l'aliéner au profit de l'Intercommunale ORES Assets ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord sur la désaffectation du domaine public, le cas échéant, de la parcelle ayant reçu de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale l'identifiant parcellaire réservé suivant : 91005 A 17G 20 P0000, pour une contenance de 36 ca.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'attribution du contrat de vente de la parcelle susmentionnée et du suivi de son exécution, conformément à l'article L1222-1bis du C.D.L.D.